



Le nouveau droit européen des marques
10 juin 2016 INPI-EPITOUL

« Paquet Marques »

Jacques Larrieu, professeur, Université Toulouse Capitole-CDA-Epitoul

Michel Barnier

Commissaire UE, Marché intérieur, 2013

- *« ... notre système de marques a résisté à l'épreuve du temps. Il n'est pas nécessaire de le revoir de fond en comble: ses fondations restent parfaitement valables. Ce que nous ambitionnons, c'est une modernisation ciblée, visant à rendre la protection par marque plus aisée, moins chère et plus efficace. »*

Objectifs de la refonte des textes

- Communication Commission UE 16 juillet 2008 « *Une stratégie dans le domaine des droits de propriété industrielle pour l'Europe* »
- Communication Commission UE 24 mai 2011, « *Vers un marché unique des droits de propriété intellectuelle* » :
 - mise en place d'un **marché unique** pleinement intégré pour les droits de propriété intellectuelle
- Dir. Consid. 42 : « *favoriser et créer un marché intérieur performant et faciliter l'enregistrement, l'administration et la protection des marques dans l'Union au bénéfice de la croissance et de la compétitivité* »

Grands axes

- Accentuer la convergence entre marques de l'Union européenne et marques nationales
- Moderniser le droit des marques et l'adapter aux nouvelles technologies

« Paquet Marques »

- Directive UE 2015-2436 du 16 déc. 2015 rapprochant les législations des Etats membres sur les marques
- Règlement UE 2015-2424 du 16 déc. 2015 modifiant le règlement 207-2009 sur la marque communautaire



Directive : accentuation de la convergence des droits nationaux de marques

Droit matériel

- Signes recevables (sons)
- Protection de la marque de renommée
- Transit et transbordement
- Interdiction des actes préparatoires
- Conflit avec IG, STG, variété végétale
- Durée de protection
- Droits du licencié
- ...

Procédure

- Liberté de représentation du signe
- Procédure d'enregistrement (Dir art. 37-47)
- Libellé des produits et classification
- Taxes par classes
- Opposition
- Procédure administrative de déchéance ou de nullité (2023)
- ...



Directive/Règlement : mise en cohérence avec marque de l'UE

- Motifs absolus/motifs relatifs de refus
- Marques collectives
- Dispositions relatives aux IG
- Interdiction de la marque enregistrée par un agent
- Action en contrefaçon du licencié
- La marque en tant qu'objet de propriété : cession, transfert, exécution forcée
- Reproduction de la marque dans un dictionnaire
-

Corrections, précisions

- Changement terminologique : marque de l'UE ; Office de l'UE pour la propriété intellectuelle
- Exclusion des signes constitués par la forme « ou une autre caractéristique » imposée par la nature même du produit
- Caractère distinctif acquis par l'usage postérieurement à enregistrement
- Droit d'interdire de faire usage, dans la vie des affaires, « pour des produits ou des services »
- Distinction marque collective/marque de garantie ou de certification (art.27 Dir.) ; régime juridique complété.
- Usage sérieux de la marque : début de la période de 5ans
- ...

Merci !

larrieu@ut-capitole.fr

